

COUR PENALE INTERNATIONALE
7^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES

DEBAT GENERAL

Déclaration de
Monsieur Jean-François Blarel,
Ambassadeur de France aux Pays-Bas,
Chef de délégation,
France
Au nom de l'Union européenne

La Haye, 14 novembre 2008

Sous réserve de modifications

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union Européenne et de la Croatie* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine*, pays candidats; de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Montenegro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que de l'Ukraine, l'Arménie et la Géorgie.

* La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Monsieur le Président,

1. Permettez-moi avant tout, d'adresser, au nom de l'Union européenne, nos plus vifs remerciements au tout nouveau Président de l'Assemblée, M. Wenaweser, qui a la lourde tâche de cumuler la présidence de l'Assemblée avec celle du groupe de travail sur le crime d'agression. Nos remerciements vont bien évidemment également au Bureau de l'Assemblée et à son Secrétariat, aux différents représentants de la Cour, ainsi qu'au Comité du budget et des finances, aux représentants du Fonds d'affectation spéciale au profit des Victimes comme aux groupes de travail de La Haye et New York pour le niveau de préparation de cette session et la très grande qualité des documents qui ont été diffusés dans cette perspective. Ceux-ci devraient permettre aux Etats Parties d'avoir des discussions approfondies et à l'Assemblée de prendre des décisions en étant parfaitement informée. Nos remerciements vont également aux autorités néerlandaises pour leur contribution à l'organisation pratique de cette session qui se déroule à La Haye.
2. Nous voudrions enfin rendre hommage à la contribution toujours précieuse fournie par la Coalition pour la Cour Pénale Internationale et ses membres, non seulement à la promotion des objectifs de la Cour mais au aussi débat d'idées nécessaire et utile de chacune des sessions de l'Assemblée des Etats Parties à la Cour.

Monsieur le Président,

3. Nous avons célébré il y a peu le dixième anniversaire du Statut de Rome au moment même où intervenaient deux ratifications supplémentaires, celle du Suriname et des Iles Cook, que nous saluons, qui ont permis de porter à 108 désormais le nombre des Etats Parties. En l'espèce, les progrès accomplis collectivement pour soutenir la Cour et promouvoir l'universalité du Statut de Rome ont clairement porté leurs fruits et ne peuvent qu'encourager, notamment l'Union européenne, à poursuivre les efforts dans ce domaine. A ce titre nous nous réjouissons tout particulièrement de la récente approbation par le Parlement tchèque du Statut de Rome.
4. Quant à l'activité de la Cour elle-même, cinq ans après sa mise en place effective, elle a montré qu'elle est était aujourd'hui en mesure d'accomplir la mission pour laquelle elle a été instituée. Saisie de quatre situations, dont certaines ont déjà donné lieu à des procédures judiciaires, la Cour a réalisé des progrès substantiels dans la conduite de ses enquêtes depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome en 2002. Les juges de la Cour traitent actuellement de questions de procédure qui seront déterminantes pour son fonctionnement à venir. C'est notamment le cas de la question de participation des victimes ou encore des droits de la défense. Il s'agit là d'avancées significatives pour une juridiction internationale somme toute encore jeune et qui est confrontée à de nombreux défis.

5. Sur ce dernier point, qu'il soit rappelé que la Cour est une des composantes d'un ordre pénal international universel qui reste à établir et dont les implications doivent être prises en compte par l'ensemble des Etats. Elle est, de ce seul fait, un instrument indispensable à la fois pour combattre l'impunité et pour prévenir et dissuader le recours à la violence. Fermement attachée à la réalisation de ces objectifs, l'Union européenne souhaite que la Cour parvienne à accomplir la mission qui lui a été donnée et, à cette fin, elle ne lui marchandera pas son appui.
6. Ne nous le dissimulons pas, le chemin est semé d'obstacles. Certains Etats contestent par principe l'intervention des juridictions pénales internationales, d'autres ont pris tardivement la mesure des obligations qu'elles impliquaient. Les Etats de l'Union européenne doivent poursuivre les efforts qu'ils ont entamés depuis plus de dix ans pour mieux expliquer et davantage convaincre. Nous appelons les Parties à se conformer sans restriction aux obligations auxquelles elles ont souscrit en ratifiant le Statut de la Cour et nous appelons les Etats qui n'ont pas encore adhéré à se conformer aux résolutions du Conseil de Sécurité qui rappelons le, s'imposent à eux. Par ailleurs, nous espérons tous que la tenue des premiers procès, mieux que des mots, contribuera à mettre en lumière les éclatants mérites de la Cour et encouragera de nombreux Etats à se joindre à nous.
7. L'Union européenne est intimement persuadée et entend rappeler encore une fois que la paix et la justice ne sont aucunement des objectifs contradictoires. L'Union est au contraire convaincue qu'une paix durable ne peut être réalisée si exigences de la justice et la recherche des responsabilités individuelles pour les crimes internationaux les plus graves ne reçoivent pas une réponse appropriée.

Monsieur le Président,

8. Permettez-moi d'évoquer deux aspects qui paraissent particulièrement importants et qui constituent deux défis à relever pour la Cour comme ses Etats Parties. Le premier porte sur les questions de coopération avec la Cour. Le second, qui est l'une des questions dont l'Assemblée aura à traiter, concerne le budget.
9. Sur le premier point, il importe de rappeler la nécessité d'une coopération sans faille et efficace afin que la Cour puisse accomplir sa mission, comme en témoignent les récentes arrestations et les transferts des plusieurs accusés à La Haye qui n'auraient pas été possibles sans le soutien actif des Etats Parties. Mais la question de la coopération ne se résume pas à ces aspects, bien que ceux ci soient fondamentaux. La Cour a besoin de la coopération de tous les Etats, comme celle des Nations Unies et des organisations internationales et régionales dans tous les domaines de son activité qu'il s'agisse de la production de preuves ou encore de la protection des victimes et des témoins.
10. L'action de la Cour doit continuer à être appuyée par tous les Etats afin que les personnes faisant l'objet de mandat d'arrêt lui soient livrées et que la justice soit rendue. A cet égard, l'Union européenne est résolument engagée à soutenir la Cour pénale internationale afin que tous les mandats d'arrêt déjà délivrés soient exécutés sans délai. Elle entend saisir cette nouvelle occasion pour rappeler l'obligation de coopération avec la Cour qui s'impose au gouvernement du Soudan aux termes de la résolution 1593 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Cette obligation de coopération n'est pas négociable. L'Union européenne appelle à nouveau le gouvernement du Soudan à coopérer pleinement avec la Cour conformément aux exigences de la résolution 1593.

11. S'agissant des questions de coopération enfin, on doit souligner que les relations entre l'Union européenne et la Cour ont connu récemment des développements importants avec la signature, en 2006, d'un accord de coopération, qui s'est concrétisé au mois d'avril dernier par la formalisation d'arrangements relatifs à l'échange et à la protection des informations classifiées ouvrant ainsi la voie à une coopération opérationnelle plus approfondie. Le renforcement de la coopération avec la Cour est et demeurera un des objectifs prioritaires de l'Union européenne dans les années à venir.
12. S'agissant de la discussion budgétaire, elle est un des moments forts du nécessaire dialogue que doivent entretenir les Etats parties avec la Cour. L'Union européenne prend note de l'accroissement très significatif, de l'ordre de 16%, des demandes présentées cette année, 105 millions d'euros, alors que le budget 2008 sera exécuté à un niveau inférieur à 90 millions d'euros. Nous comprenons que le greffe justifie cette augmentation par le démarrage des premiers procès. Ce démarrage constitue en lui-même une étape importante et attendue avec impatience. Compte tenu de son ampleur, l'augmentation des moyens ainsi sollicitée devra faire l'objet d'un débat approfondi auquel les Etats de l'Union Européenne qui comptent, avec le Japon, au nombre des contributeurs les plus importants, entendent participer activement. Le contexte économique et financier actuel doit en effet nous conduire à veiller à ce que le développement des activités de la Cour repose sur des hypothèses de financement compatibles avec les possibilités des Etats membres. Le rythme d'accroissement du budget de la Cour ces dernières années, et en particulier la proposition pour 2009, nous incitent à rechercher les moyens de poursuivre le développement de son activité de la Cour en encadrant plus étroitement la croissance de ses moyens budgétaires alors même que le projet immobilier, l'aide juridictionnelle et la relocalisation des témoins, notamment, risquent de peser durablement sur les prochains exercices.
13. Je saisis l'occasion qui m'est ainsi offerte de rendre un hommage mérité à l'excellent travail d'analyse réalisé par le Comité du Budget et des finances sans l'aide duquel bien des aspects du fonctionnement de la Cour demeureraient mal connus. Une meilleure compréhension des contraintes qui pèsent sur le greffe et une meilleure connaissance des moyens financiers, matériels et humains dont dispose la Cour sont un préalable à l'exercice effectif par les Etats Parties des importantes responsabilités budgétaires que leur confère le Statut . Cette compréhension doit être globale. Elle implique de la part de tous les organes de la Cour une transparence accrue en sorte que les moyens déjà importants dont elle dispose déjà puissent être, si nécessaire, redéployés et que les besoins nouveaux soient également financés par des gains de productivité. Elle implique, également, comme l'a justement relevé le Comité budgétaire et financier que tous les organes de la Cour soient sensibilisés aux incidences financières de leurs décisions.
14. De manière générale, les Etats de l'Union Européenne souhaitent sur toutes ces questions entretenir avec le greffe un dialogue constant et régulier, qui ne se limite pas à une simple explication du budget mais qui comporte également des échanges de vues approfondis sur les perspectives à moyen terme. C'est à ce prix que les Etats Parties pourront continuer à justifier auprès de leurs Parlements et de leurs opinions les moyens que la Cour sollicite.
15. S'agissant des victimes, l'Union Européenne observe avec satisfaction la mise en œuvre du principe de la participation des victimes aux procédures devant la Cour. Pouvoir impliquer dans le processus de jugement des responsables des crimes les personnes directement touchées est en effet primordial. Nous nous félicitons également de l'approbation par les juges de la Cour des premières actions que le Fonds d'aide aux victimes a présentées, et qui concernent la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Nous sommes et resterons très attentifs à la réalisation effective de ces projets fondamentaux pour ceux qui ont eu à

souffrir des crimes entrant dans la compétence de la Cour. Pour remplir sa mission, le Fonds a besoin des contributions des Etats Parties, et celles-ci, nous n'en doutons pas, augmenteront à l'aune du développement des activités du Fonds et de leur parfaite transparence.

Monsieur le Président,

16. Permettez-moi encore quelques commentaires sur les questions qui vont occuper l'Assemblée des Etats Parties à l'avenir
17. La Conférence de révision tout d'abord. L'Assemblée des Etats Parties doit encore décider du calendrier et du lieu où se tiendra cette toute première conférence. L'Union Européenne considère, comme nombre d'organisations non-gouvernementales qui la soutiennent la Cour, que cette Conférence d'examen doit offrir l'occasion d'examiner les améliorations au Statut de Rome qui, notamment à la lumière de l'expérience des procédures engagées par la Cour, pourraient s'avérer nécessaire.
18. A cet égard, la Cour a peut-être déjà identifié celles des dispositions du Statut de Rome comme du Règlement de procédure et de preuve qui, à la lumière de l'expérience, seraient susceptibles d'appeler une correction. L'Union européenne ne verrait que des avantages à ce que les représentants des différents organes de la Cour communiquent à l'Assemblée des Etats Parties l'état de leurs analyses et de leur réflexion. Il ne s'agit certes pas de réécrire un Statut difficilement négocié ni d'en altérer les équilibres subtils mais de mettre en mesure la Conférence de révision de remédier aux insuffisances qui se sont révélées au cours des premières années d'existence de la Cour. Améliorer, corriger, compléter, perfectionner le Statut et le Règlement de procédure et de preuve sans le renégocier et moins encore le bouleverser, c'est à terme renforcer la Cour.
19. La toute première Conférence de révision aura par ailleurs à examiner la question de l'insertion de la définition du crime d'agression et des modalités d'exercice de la compétence de la Cour à cet égard. Les Etats membres veillent à ce que les discussions sur le crime d'agression progressent dans cette perspective afin d'aboutir à des propositions qui soient compatibles à la fois avec le Statut de Rome et avec la Charte des Nations Unies. Elle espère que le groupe de travail en charge de cette question parviendra à surmonter les difficultés qu'il rencontre encore pour y parvenir.

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

20. Soyez assurés que l'Union européenne et ses Etat membres maintiendront leur soutien à la Cour et à son action en vue de mettre un terme à l'impunité et, plus largement, pour l'aider à surmonter les difficultés qui ne manqueront pas de surgir et des défis pour certains encore à venir.

ENGLISH VERSION

Please check against delivery

Mr President,

Colleagues,

I have the honour to address you on behalf of the European Union and of the Candidate Countries Croatia* and the former Yugoslav Republic of Macedonia*, the Countries of the Stabilisation and Association Process and potential candidates Albania, Bosnia and Herzegovina, Serbia and Montenegro, as well as Ukraine, Armenia and Georgia.

* Croatia and the former Yugoslav Republic of Macedonia continue to be part of the Stabilisation and Association Process

Mr President,

1. May I, first of all, on behalf of the European Union express our sincere thanks to the new President of the Assembly, Mr Wenaweser, who has the demanding task of combining the presidency of the Assembly with the chairmanship of the Special Working Group on the Crime of Aggression. Naturally, we also wish to thank the Bureau of the Assembly and its Secretariat, the various representatives of the Court, the Committee on Budget and Finance, the representatives of the Trust Fund for Victims and the working groups in The Hague and New York for the careful preparation of this session and the very high quality of the documents circulated for it. Those documents should allow the States Parties to hold detailed discussions and enable the Assembly to take decisions in full knowledge of the facts. Our thanks also go to the Netherlands authorities for their contribution to the practical organisation of this session in The Hague.
2. We should also like to express our appreciation of the ever-valuable contribution made by the Coalition for an International Criminal Court and its members, not only to promoting the Court's objectives and also to the necessary and useful discussion of ideas held at each session of the Assembly of States Parties to the Court.

Mr President,

3. Our recent celebration of the tenth anniversary of the Rome Statute coincided with two further ratifications, those of Suriname and the Cook Islands whom we welcome, thus bringing the number of States Parties to 108. The progress we have made together in supporting the Court and promoting the universality of the Rome Statute have clearly borne fruit and cannot but encourage the European Union in particular to continue its efforts to that end. In that connection, we are particularly pleased that the Czech Parliament has recently approved the Rome Statute.
4. As to the Court's own activities, five years after it was effectively put in place it has demonstrated that it is now in a position to carry out the mission for which it was established. Seised of four cases, some of which had already been the subject of judicial proceedings, the Court has made substantial progress in the conduct of its investigations

since the entry into force of the Rome Statute in 2002. The Court's judges are currently dealing with procedural issues which will have a decisive effect on its future operation. Among these, in particular, are the question of the participation of victims and the question of rights of defence. They represent significant advances for an international court which is, after all, still very new and is facing many challenges.

5. On the last point, let us remember that the Court is one of the components of an international universal order of criminal law which has yet to be established and whose implications will have to be taken into account by all States. By that fact alone, it is an essential instrument both for combating impunity and for preventing and discouraging recourse to violence. Firmly attached, as it is, to the achievement of those two objectives, the European Union hopes that the Court will succeed in carrying out the mission assigned to it, and to that end will spare no effort in supporting it.
6. Let us not delude ourselves: the path is strewn with obstacles. Some States challenge the intervention of international criminal courts on principle, others have been slow to take the measure of the obligations involved. The States of the European Union must continue the efforts they embarked on over ten years ago to better explain and more effectively convince. We call upon the Parties to comply unreservedly with the obligations they entered into when they ratified the Court Statute and we also call upon States which have not yet acceded to act in accordance with the Security Council resolutions which, let us not forget, are binding on them. Moreover, we hope that the first trials conducted will do far more than mere words to highlight the shining merits of the Court and will encourage many States to join us.
7. The European Union is utterly convinced and it would point out once again that peace and justice are in no way to be regarded as contradictory goals. On the contrary, the Union is in no doubt that lasting peace can be achieved only if the requirements of justice are appropriately met and every effort is made to determine individual responsibility for the most serious international crimes.

Mr President,

8. Let me now turn to two particularly important aspects, which represent two challenges to be taken up both by the Court and by the States Parties. The first is the question of cooperation with the Court. The second, one of the items to be dealt with by the Assembly, relates to the budget.
9. On the first point, we need to remember how necessary is unfailing and effective cooperation if the Court is to carry out its mission, a fact demonstrated by the recent arrests and the transfer of several of the accused to The Hague, which would not have been possible without the active support of the States Parties. But the question of cooperation is not confined to those aspects, fundamental though they are. The Court needs cooperation from all States, as well as from the United Nations and international and regional organisations in all its areas of activity, whether it be the production of evidence or the protection of victims and witnesses.
10. The Court's action must continue to be supported by all States so that persons for whom an arrest warrant has been issued are handed over to it and that justice is done. In that respect, the European Union is resolutely committed to supporting the International Criminal Court so as to ensure that all the arrest warrants it has issued are executed without delay. The European Union would like to take this opportunity to repeat yet again that the government

of Sudan is obliged under the terms of United Nations Security Council Resolution 1593 to cooperate with the Court. That obligation is not negotiable. The European Union would once again call upon the government of Sudan to cooperate fully with the Court in accordance with the requirements of Resolution 1593.

11. To complete our comments on matters of cooperation, we would draw attention to the fact that relations between the European Union and the Court took a further significant step forward recently when a cooperation agreement signed in 2006 took practical effect in April 2008 with the formalisation of arrangements for the exchange and protection of classified information, thus opening the way to more extensive operational cooperation. Strengthening cooperation with the Court is, and will remain, one of the European Union's priority objectives in the years to come.
12. The budget discussion is one of the high points of the dialogue with the Court in which the States Parties must engage. The European Union takes note of the very significant increase, of the order of 16 %, in the requests made this year. These amount to EUR 105 million, whereas the 2008 budget will be implemented at a level below EUR 90 million. We understand that the Registry attributes that increase to the launching of the first trials, which is in itself an important step and one that was eagerly awaited. Given the size of the increase, the amounts requested will have to be the subject of very thorough discussion, a discussion in which the States of the European Union, which, with Japan, are among the largest contributors, intend to take an active part. The current economic and financial climate requires us to ensure that the development of the Court's activities is based on a financial scenario which is compatible with what the Member States can provide. The rate at which the Court's budget has increased in recent years, and particularly the budget proposal for 2009, lead us to seek ways of pursuing the development of the Court's activity with tighter control of the growth of its budgetary resources at a time when the premises project, legal aid and the relocation of witnesses, inter alia, are likely to impose a lasting burden over the coming financial years.
13. I take this opportunity to express well-deserved appreciation of the excellent analytical work carried out by the Committee on Budget and Finance without which many aspects of the Court's work would remain little known. A better understanding of the constraints on the Registry and a better knowledge of the financial, material and human resources available to the Court are a prerequisite for the effective exercise of the States Parties' important budgetary responsibilities under the Statute. And that understanding must be comprehensive. It requires increased transparency on the part of all the Court's organs so that the considerable resources it already has can, if necessary, be redeployed and that new requirements can also be financed by productivity gains. It also means, as rightly pointed out by the Committee on Budget and Finance, that all the Court's organs be made aware of the financial implications of their decisions.
14. Generally speaking, on all these points, the European Union's Member States would like to engage with the Registry in an ongoing, regular dialogue not confined to explanation of the budget but also including in-depth discussion of the medium-term outlook. That is what it takes if States Parties are to be able to continue to justify to their parliaments and their public opinion the resources sought by the Court.
15. As regards victims, the European Union is pleased to see the principle of victim participation in Court proceedings being put into practice. The ability to involve those directly affected by crimes in the process of judging the criminals is of paramount

importance. We also welcome the approval by the Court's judges of the first projects submitted by the Trust Fund for Victims, concerning the Democratic Republic of the Congo and Uganda. We are paying and shall continue to pay close attention to the actual implementation of those projects, which are crucial for those who have suffered from crimes coming within the Court's jurisdiction. In order to perform its task, the Court requires States Parties' contributions, which we are sure will increase as the Fund's activities develop and show full transparency.

Mr President,

16. May I go on to make a few comments on matters with which the Assembly of States Parties will be concerned in future.
17. First of all, the review conference. The Assembly of States Parties has yet to decide on the timing and venue for that very first conference. Like quite a number of non-governmental organisations supporting the Court, the European Union considers that the review conference should provide an opportunity to consider any improvements to the Rome Statute which might prove necessary, particularly in the light of experience of proceedings brought by the Court.
18. The Court may already have identified those provisions of the Rome Statute and of the Rules of Procedure and Evidence which, in the light of experience, might warrant emendation. The European Union can see everything to be gained by having representatives of the Court's various bodies put their assessments and ideas to the Assembly of States Parties. The aim is certainly not to rewrite a Statute arrived at after difficult negotiations, or to upset the subtle balances involved, but to enable the review conference to remedy the inadequacies which have emerged over the first few years of the Court's existence. Improving, rectifying, supplementing and refining the Statute and the Rules of Procedure and Evidence, without renegotiating them or, even less, radically altering them, will in time strengthen the Court.
19. The very first review conference will also have to consider the issue of including a definition of the crime of aggression and arrangements for exercise of the Court's jurisdiction over it. Member States will see to it that discussion of the crime of aggression moves forward with that end in view, so as to produce proposals compatible with both the Rome Statute and the United Nations Charter. It is to be hoped that the working group dealing with the matter will manage to overcome the difficulties still being experienced in achieving this.

Mr President,

Colleagues,

20. Rest assured that the European Union and its Member States will continue to support the Court and its action, in order to put an end to impunity and, more generally, to help it overcome the difficulties which are bound to arise and the challenges, both present and future.